|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/766** | Le 29 février 2016 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)****– Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)****– Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 5 février 2016, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 29 avril 2016. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés.

Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de la Recommandation indiquée dans l'Annexe 2. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 29 avril 2016. Si, au cours de cette période, aucun Etats Membre ne soulève d'objection à la suppression proposée, la Recommandation sera considérée comme supprimée.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures ci-dessus seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandation dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents [6/12](http://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0012/en), [6/24](http://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0024/en)(Rév.1) et [6/33](http://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0033/en)(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R15-SG06-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM-DEFs] Doc. 6/12

Définitions communes pour le Modèle de définition audio

Ce projet de nouvelle Recommandation donne un ensemble de définitions communes pour les canaux audio et les configurations utilisant le Modèle de définition audio (Rec. UIT-R BS.2076). Les configurations des canaux comprennent celles décrites dans les Recommandations UIT-R BS.2051 (Système sonore évolué pour la production de programmes) et UIT-R BS.775 (Système de son stéréophonique multicanal avec ou sans image associée).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[EVP] Doc. 6/33(Rév.1)

Evaluation subjective de la qualité vidéo au moyen du protocole d'observation par des spécialistes (EVP)

Ce projet de nouvelle Recommandation décrit la méthode d'évaluation subjective de la qualité vidéo d'images animées au moyen du protocole d'observation par des spécialistes (EVP), avec la participation d'un nombre réduit d'observateurs, tous choisis parmi les spécialistes du domaine correspondant du traitement vidéo.

Une évaluation au moyen du protocole EVP prend moins de temps qu'une évaluation subjective formelle et peut être menée dans un environnement «informel» en l'absence de perturbations extérieures visuelles et auditives. Cela signifie qu'elle peut se dérouler même si aucun laboratoire de test n'est disponible, dans l'hypothèse où l'éclairage ambiant et les conditions d'observation (type d'écran, angle et distance d'observation) appliqués sont conformes à ce qui est décrit dans la méthode. Il a été démontré qu'une évaluation au moyen du protocole EVP pouvait fournir des résultats acceptables.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1206-2 Doc. 6/24(Rév.1)

Gabarits de limite spectrale pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

Cette révision a pour objet d'ajouter dans l'Annexe 2 les gabarits de limite spectrale propres au système B (DVB-T) utilisant un découpage en canaux de 6 MHz. Les valeurs sont cohérentes avec un gabarit qui serait extrapolé à partir des gabarits pour des canaux de 7 et 8 MHz pour le système DVB-T. Les gabarits sont ceux utilisés par l'Universitat Politècnica de València dans ses études relatives à la planification et à l'optimisation des fréquences et des réseaux pour le système DVB-T2 en Colombie.

Annexe 2

(Source: Document 6/29)

Recommandation dont la suppression est proposée

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation UIT-R | Titre |
| BT.1384-2 | Paramètres pour l'échange international d'enregistrements sonores multivoie avec ou sans image associée |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_